



| ARRÊTÉ   | OBJET  | DATE       | PAGE |
|----------|--|------------|------|
| 229/2024 | <b>AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU<br/>DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX RUE DE L'ENGELBOURG</b> | 08/07/2024 | 457  |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Nature de l'Autorisation :</b> | Installation d'un échafaudage  |
| <b>Nature des travaux :</b>       | Ravalement de façades  |
| <b>Lieu :</b>                     | 4 rue de l'Engelbourg  |
| <b>Permissionnaire :</b>          | FOKI ENTREPRISE – 06.08.85.27.37   |
| <b>Bénéficiaire :</b>             | Monsieur Guillaume FOKI  |
| <b>Date de validité :</b>         | Du 12 juillet au 5 août 2024 (3 semaines)  |
| <b>Emprise au sol :</b>           | 9 m2 (échafaudage)   |
| <b>Montant de la redevance :</b>  | <b>55.80 €</b> (1 <sup>ère</sup> semaine : 37.8 € – 2 semaines supplémentaires : 18 €) |

Thann, le 8 juillet 2024



Charles VETTER  
Adjoint au Maire

**PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :**

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
  - Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
  - En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
  - Les droits des tiers restent réservés.
  - En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité.
- Conformément à l'arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de lutte contre le bruit, les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

**FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :**

Vu l'arrêté n°352 du 12/10/2023 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2023, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, stationnement ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation :  
0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

**Transmis à :**

- FOKI Entreprise - [guillaume@foki-sas.fr](mailto:guillaume@foki-sas.fr)
- Service Technique
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le **09.07.2024** par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann